



Assemblée  
générale  
du 4 avril 2019

# COMPTES



2018



# SOMMAIRE

## Introduction

## FNTP

### RAPPORT DE GESTION DU TRÉSORIER

4

### COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Ventilation des produits

Ventilation des charges

### BILAN SYNTHÉTIQUE

Structure de l'actif

Structure du passif

Structure du portefeuille

### RÉSOLUTIONS

### RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif total

Plan de formation

Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE)

## ANNEXES

### FNTP

### AGFASTP

### CIFTP

### SCIENCE ET INDUSTRIE

17





**Bruno CAVAGNÉ**

président de la Fédération Nationale des Travaux Publics

Depuis l'exercice 2008, les comptes de la FNTP font l'objet d'une certification légale.

Le présent document reflète la situation patrimoniale et d'exploitation de la FNTP et des personnes morales entrant dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Outre les rapports des commissaires aux comptes, nous y avons joint le rapport de gestion du trésorier.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Cavagné', written in a cursive style.

Bruno Cavagné

## COMPTES 2018 FNTTP

### COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat 2018 de la FNTTP s'établit à - 437 milliers d'euros, en amélioration par rapport à 2017 du fait d'un résultat d'exploitation positif et malgré un résultat financier négatif.

#### PRINCIPAUX AGRÉGATS :

**Les produits d'exploitation** en 2018 sont de 33 370 milliers d'euros.

**Les charges d'exploitation** s'établissent en 2018 à 32 906 milliers d'euros.

**Le résultat d'exploitation** atteint en conséquence + 464 milliers d'euros et a fait l'objet d'un redressement quasi continu depuis 2012.

**Le résultat financier** est à - 813 milliers d'euros, conséquence d'une « année noire » sur les marchés financiers. Toutefois, il faut préciser que 516 milliers d'euros correspondent à des dépréciations liées aux moins-values latentes non réalisées à ce jour.

**Le résultat courant** est ainsi à - 349 milliers d'euros.

Au total, **le résultat de l'exercice 2018** est à - 437 milliers d'euros.

#### ANALYSE DES PRODUITS :

Le montant des cotisations a augmenté de 3 508 milliers d'euros par rapport à 2017. Cette hausse très sensible est liée à la dynamique des cotisations mais également à la cotisation additionnelle de 0,05 point intégralement versée à l'Association TP d'Avenir pour des actions de promotion des métiers, de soutien aux établissements de formation et d'attractivité des TP.

Les autres produits d'exploitation sont en baisse de 1 229 milliers d'euros par rapport à l'année 2017 au cours de laquelle l'organisation du Forum avait généré un surplus de produits de partenariat.

Les produits financiers sont en baisse de 718 milliers d'euros par rapport à 2017 en raison d'une mauvaise année sur les marchés financiers en 2018.

*Graphiques d'analyse* : en conséquence, dans la comparaison 2017/2018, la répartition des produits se traduit par une pondération plus forte des cotisations et une pondération plus faible des autres produits.

## ANALYSE DES CHARGES :

Les frais de personnel augmentent très légèrement par rapport à 2017 de 104 milliers d'euros.

Les autres frais de fonctionnement, hors subventions et cotisations, sont en baisse de 2 344 milliers d'euros en raison de l'absence de Forum par rapport à 2017 et d'une maîtrise des charges.

Les subventions et cotisations ont augmenté de 2 297 milliers d'euros du fait principalement du versement de la cotisation additionnelle de 0,05 point à l'Association TP d'avenir.

Les charges financières sont en hausse de 954 milliers d'euros consécutivement à la situation des marchés en 2018.

*Graphiques d'analyse* : la répartition des charges traduit cette hausse des subventions (TP d'avenir) et cette baisse des frais de fonctionnement.

## BILAN

Structure de l'actif : l'actif du bilan de la FNTF reste globalement stable. Au total, l'actif est constitué pour près de 85 % par des immeubles, des valeurs mobilières et disponibilités.

Structure du passif : le passif ne connaît pas d'évolution majeure.

Structure du portefeuille : le portefeuille est globalement stable par rapport à 2017 avec néanmoins une volonté, dans un contexte difficile sur les marchés financiers en 2018, de sécurisation (suppression des OPC actions) et de diversification (investissement dans des SCPI) du portefeuille.

A noter également, toujours dans une volonté de sécurisation du portefeuille, la hausse de l'ensemble des liquidités fin 2018 qui représente 10 881 milliers d'euros (1 953 milliers d'euros en 2017) soit 33,6 % du portefeuille (6,1 % en 2017).

## BUDGET 2019

Le budget 2019 a été construit à partir d'hypothèses prudentes sur l'évolution des ressources (hausse du montant des cotisations de 3 % et rendement des avoirs financiers à +1 %) et présente un résultat excédentaire à + 371 milliers d'euros.

	31/12/2018	31/12/2017
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>33 370</b>	<b>31 091</b>
Cotisations	31 415	27 907
Autres produits	1 955	3 184
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>32 906</b>	<b>32 849</b>
Frais de personnel	8 017	7 913
Locations immobilières	1 363	1 139
Recherche	401	433
Honoraires	1 228	1 099
NTIC	1 288	1 132
Publicité et Relations publiques	1 107	1 475
Services fournis aux adhérents	191	175
Voyages et déplacements	777	669
Réceptions	1 570	4 365
Subventions et cotisations	11 382	9 085
Impôts et taxes	1 071	1 066
Amortissements et provisions	1 643	2 003
Autres charges	2 869	2 295
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>+ 464</b>	<b>- 1 758</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 813</b>	<b>+ 860</b>
dont produits financiers de gestion courante	+ 329	+ 1 097
dont moins values	- 598	- 34
dont provisions financières nettes	- 605	- 215
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>- 349</b>	<b>- 898</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 59</b>	<b>+ 49</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>- 29</b>	<b>- 35</b>
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>- 437</b>	<b>- 884</b>

(A) →

(B) →

(C) →

(A) → (D) → (E) →

La cotisation versée par les entreprises est collectée par les caisses de congés payés. Son taux est de 0,55 % et 0,45 % pour la partie de la masse salariale annuelle excédant 2 millions euros depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018.

A cette date, le taux a en effet fait l'objet d'une hausse de 0,05 point sur les 2 tranches ; le produit de cette contribution additionnelle est intégralement versée à l'association TP d'Avenir pour des actions de valorisation des métiers, d'attractivité du secteur des TP et de soutien aux établissements de formation de la profession. Le paiement de la cotisation FNTF entraîne la possible délivrance de la carte professionnelle et donne accès au système d'identification professionnelle. Les entreprises cotisantes bénéficient également de tous les services apportés par la Fédération, notamment en matière de publications.



La fédération soutient financièrement des programmes de recherche et prend chaque année à sa charge des soutenances de thèses. Ces programmes de recherche sont suivis par trois comités : routes, sols et matériaux. La FNTF contribue également au financement des projets nationaux de l'IREX.



La Fédération publie régulièrement des bulletins d'information, mis en ligne sur fntf.fr et accessibles sous format dématérialisé, notamment en matière de droit social, de droit des marchés, de formation professionnelle et de fiscalité. Elle réalise également périodiquement des guides destinés aux entreprises.



Un peu plus de 19,2 % des cotisations perçues par la FNTF subventionnent le fonctionnement des FRTP et certains syndicats de spécialité. Pour les FRTP, la part versée par la FNTF représente en moyenne environ les deux tiers de leurs frais de fonctionnement. La FNTF subventionne également une part importante des projets des FRTP et syndicats de spécialité.



La fédération apporte son concours financier à différents organismes dont elle juge nécessaire de soutenir l'action. En 2018, les 10 subventions / cotisations les plus importantes ont représenté 3 718 milliers d'euros soit 94 % du total des subventions accordées (TP d'Avenir représente 61 % de ce total).



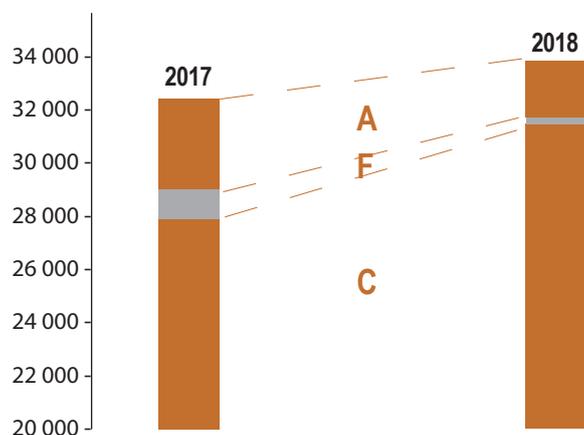
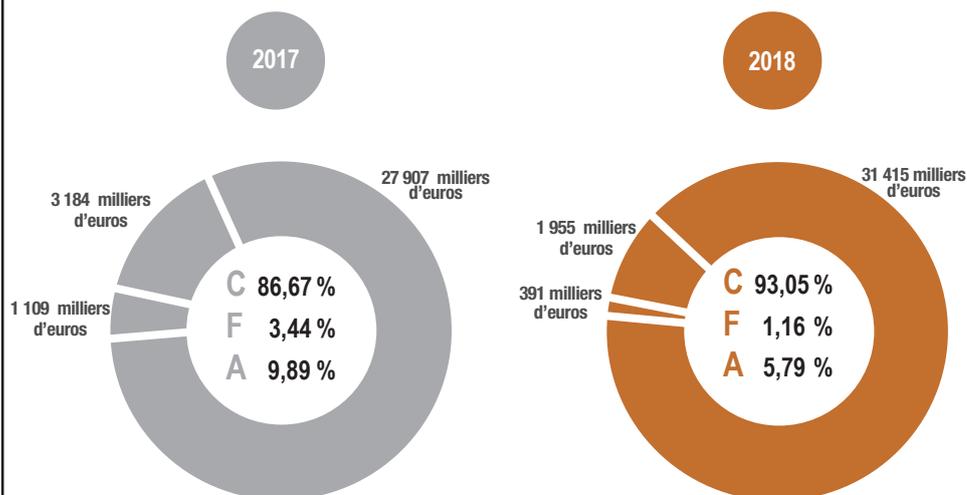
#### Détail des 10 principales subventions (milliers d'euros)

TP D'AVENIR	2 383,3
MEDEF	977,7
FIEC	125,5
TDIE	52,5
GIE RESEAU DES CERC	36,0
EIC	33,0
CPME	32,9
IDRRIM	26,5
INSTITUT DE L'ENTREPRISE	25,2
CICA	25,0

**TOTAL** 3 717,7

DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES PRODUITS (Hors exceptionnel)	2018	2017
<b>Cotisations</b>	<b>31 415</b>	<b>27 907</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>1 955</b>	<b>3 184</b>
Organismes paritaires	1 110	1 287
Revenus des immeubles	240	241
Produits de partenariat	334	1 324
Produits de Quote parts	188	251
Autres	81	81
<b>Produits financiers</b>	<b>391</b>	<b>1 109</b>
Produits nets sur cession	329	1 097
Produits de participation	62	12

### Ventilation des produits (hors exceptionnel)

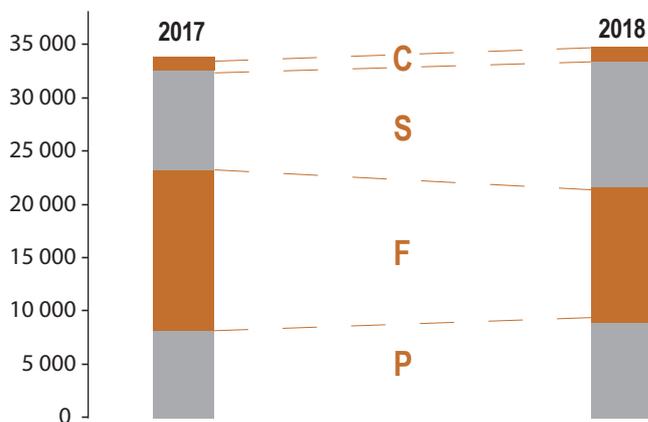
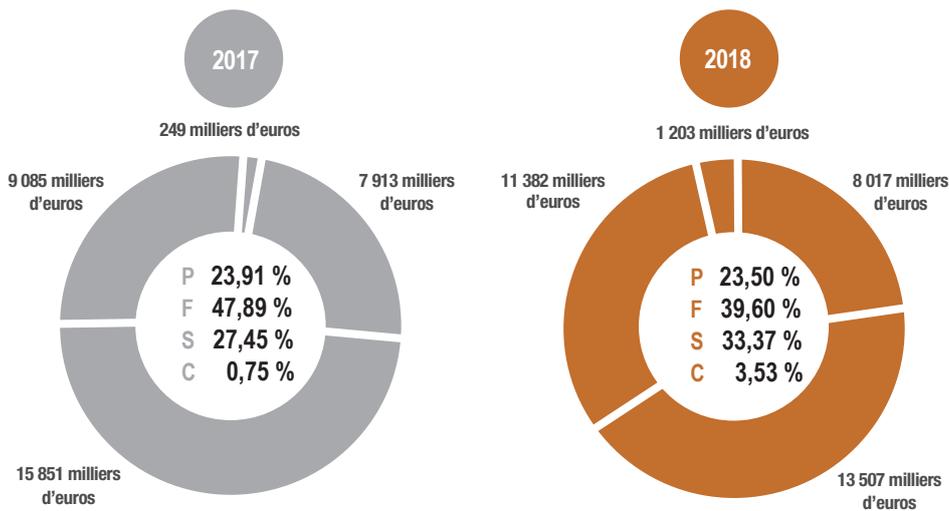


C Cotisations - F Produits financiers - A Autres produits d'exploitation

**DÉTAIL COMPLÉMENTAIRE DES CHARGES**  
(Hors exceptionnel)

	2018	2017
<b>Frais de personnel</b>	<b>8 017</b>	<b>7 913</b>
<b>Autres frais de fonctionnement et autres charges</b>	<b>13 507</b>	<b>15 851</b>
<b>Subventions et cotisations</b>	<b>11 382</b>	<b>9 085</b>
FRTP et Syndicats de spécialités	7 446	7 040
Cotisation MEDEF	978	877
Autres subventions et cotisations	2 958	1 168
<b>Charges financières</b>	<b>1 203</b>	<b>249</b>
Provisions pour dépréciations	516	119
Provisions financières	89	96
Moins values	598	34

**Ventilation des charges (hors exceptionnel)**



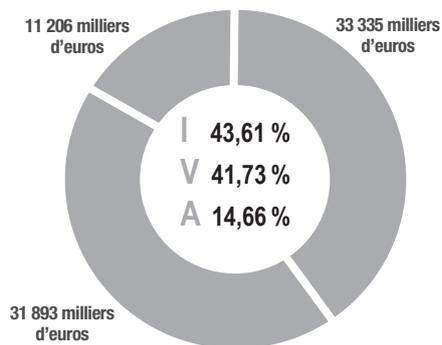
P Personnel - F Autres frais fonctionnement  
S Subventions et cotisations - C Charges financières -

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>36 684</b>	<b>37 522</b>
dont Immeubles et immo. financières sur actifs immobiliers	32 377	33 335
<b>CRÉANCES</b>	<b>6 644</b>	<b>6 065</b>
<b>VALEURS MOBILIÈRES ET DISPONIBILITÉS</b>	<b>32 400</b>	<b>31 893</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>990</b>	<b>953</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 718</b>	<b>76 433</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>70 989</b>	<b>71 426</b>
Report à nouveau	71 326	71 326
Autres réserves	100	984
Résultat de l'exercice	- 437	- 884
<b>PROVISIONS</b>	<b>1 527</b>	<b>1 468</b>
<b>DETTES</b>	<b>4 203</b>	<b>3 539</b>
dont fournisseurs d'exploitation	897	919
dont dettes sociales et fiscales	1 830	1 837
dont charges à payer	1 294	736
<b>TOTAL</b>	<b>76 718</b>	<b>76 433</b>

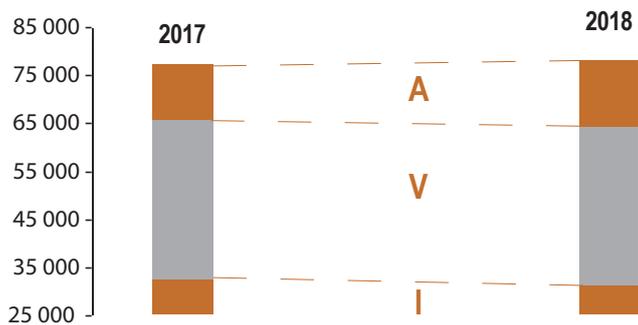
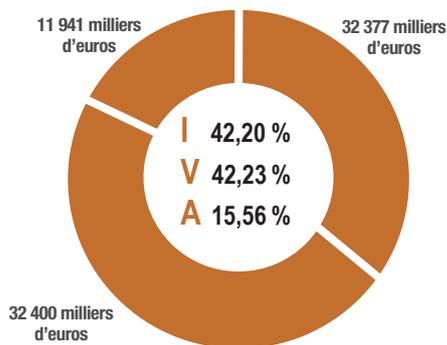


### Structure de l'actif

2017



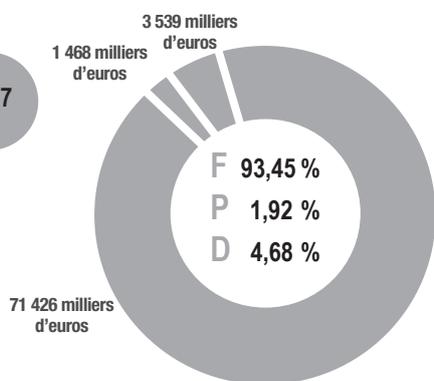
2018



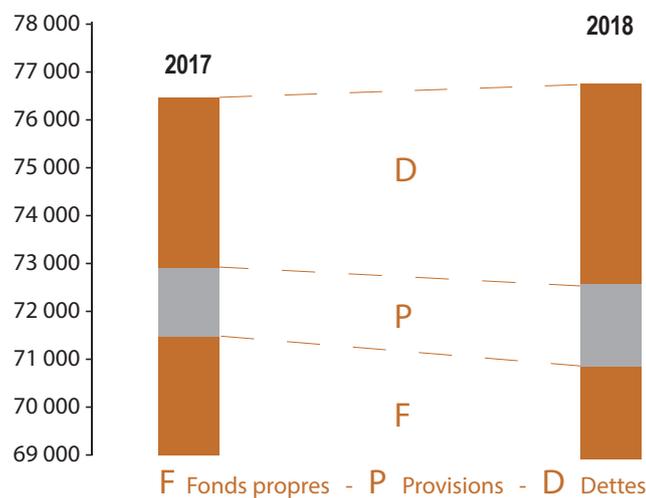
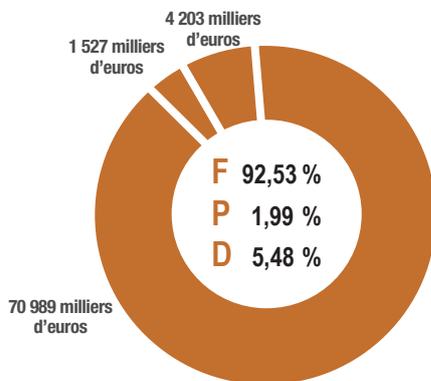
I Immeubles - V Valeurs mobilières et disponibilités - A Autres actifs

### Structure du passif

2017



2018

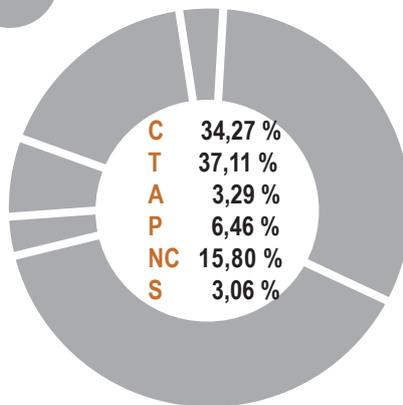


F Fonds propres - P Provisions - D Dettes

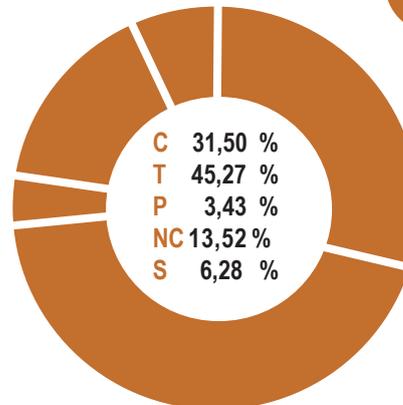


### Structure du Portefeuille

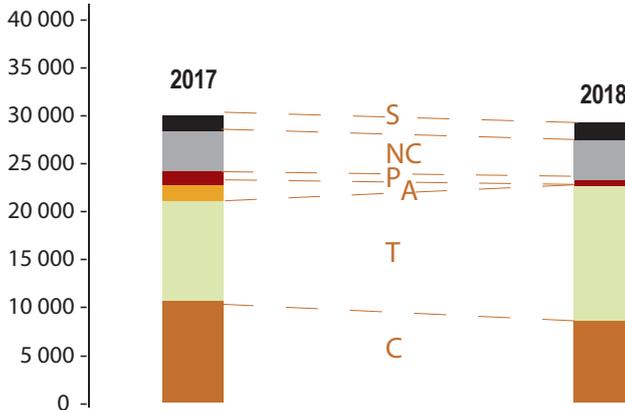
2017



2018



(en milliers d'euros)



C : Contrats de capitalisation    T : OPC Taux    A : OPC Action  
 P : OPC Performance absolue    NC : Non coté    S : SCPI

## Assemblée générale ordinaire du 4 avril 2019

### Résolutions

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Trésorier sur la situation de la Fédération Nationale des Travaux Publics pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de 437 499,48 euros de l'exercice écoulé au compte "Report à nouveau".

#### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités.



### EFFECTIF

L'effectif de la FNTP au 31 décembre 2018 était de 84 collaborateurs.

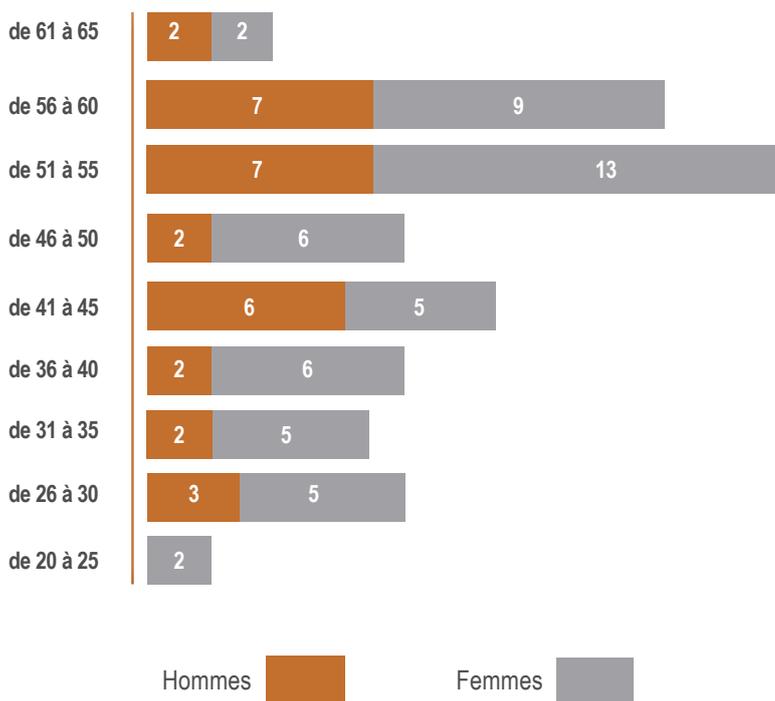
Il se ventile en 53 femmes et 31 hommes ainsi qu'en 56 Cadres et 28 ETAM.

L'âge moyen est de 47,26 ans dont 46,17 ans de moyenne pour les femmes et 48,35 ans de moyenne pour les hommes.

La proportion de cadres est un peu plus élevée pour les femmes (68 %) que pour le total de l'effectif (67 %).

Les cadres de direction correspondant aux positions C et D représentent 9 personnes dont 4 femmes.

Répartition de l'effectif par sexe et âge



## PLAN DE FORMATION

24 actions individuelles ou collectives, représentant 1 052 heures de formation, ont été mises en œuvre.

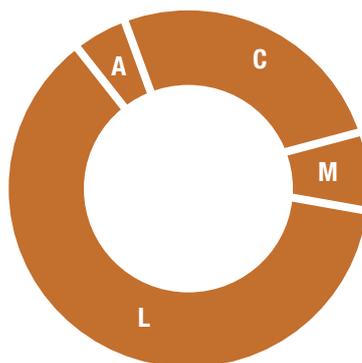
43 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation en 2018 :

- 33 cadres, soit 59 % de la population concernée,
- 10 ETAM, soit 36 % de la population concernée.

### Répartition hommes-femmes

35 % des collaborateurs,  
60 % des collaboratrices,  
ont bénéficié d'au moins une formation en 2018.

Répartition des heures de formation par thème



<b>C</b> Compétences «Métier»	25 %
<b>M</b> Management, efficacité professionnelle	5 %
<b>L</b> Langues	67 %
<b>A</b> Autres	3 %

Les dépenses consenties au titre du plan de formation<sup>(1)</sup> ont représenté 2,4 % de la masse salariale.

<sup>(1)</sup> Coût pédagogique TTC + coût salarial chargé.

## PLAN D'ÉPARGNE

La FNTF a mis en place depuis le 13 juin 2003 un Plan d'Épargne d'Entreprise ouvert à l'ensemble des salariés.

Depuis juillet 2017, l'abondement maximum annuel par salarié est de 2 000 euros pour un versement de 3 000 euros.

En 2018 : 64 collaborateurs ont réalisé un versement (6 de moins qu'en 2017), 37 ont bénéficié de l'abondement total. Le total de l'abondement brut pour 2018 s'élève à 105 857 euros, en baisse de 7,8 % par rapport à 2017.

# ANNEXES

## SOMMAIRE

FNTP		17
	1 Rapport du commissaire aux comptes	
	2 Comptes annuels	
	3 Annexe des comptes annuels	
	4 Obligations liées à l'article L.2135-2 du code du travail	
AGFASTP		38
	5 Rapport du commissaire aux comptes	
	6 Comptes annuels	
	7 Annexe des comptes annuels	
CIFTP		48
	8 Rapports du commissaire aux comptes	
	9 Comptes annuels	
	10 Annexe des comptes annuels	
SCIENCE ET INDUSTRIE		60
	11 Rapports du commissaire aux comptes	
	12 Comptes annuels	
	13 Annexe des comptes annuels	



**AUDIT EUREX**

Société de  
commissaires aux  
comptes inscrite sur  
la liste nationale des  
commissaires aux  
comptes de la CRCC  
de Paris

**F N T P**

**Fédération Nationale des Travaux Publics**

**3, Rue de Berri**

**75008 PARIS**

-----  
**Assemblée Générale**

**Du 4 Avril 2019**

**Statuant sur les comptes de l'exercice  
du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018**

-----  
**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**AUDIT EUREX**

Société par actions simplifiée au capital de 44.000 euros - Siren n° 340 900 422 RCS Paris  
TVA FR 14 340 900 422 - Code Naf 6920 Z  
Siège Social : 12 rue du 4 septembre - 75002 Paris - Tél : 01 56 69 37 37  
E.mail : [audit.eurex@eurex.fr](mailto:audit.eurex@eurex.fr) - [www.eurex.fr](http://www.eurex.fr)

Mesdames, Messieurs,

### 1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Nationale des Travaux Publics F.N.T.P, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

### 2 - Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### 3 - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

**AUDIT EUREX**  
SAS au Capital de 44 000 €  
12, rue de 4 Septembre  
75002 PARIS  
RCS Paris 340 900 422  
Sté de Commissaires aux Comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par la F.N.T.P, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble, nous avons été conduits, sur la base des informations à notre disposition à examiner les approches retenues par la F.N.T.P, à nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations et à contrôler les informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.
- A l'occasion de nos investigations portant sur la valorisation des titres de participation et des autres titres immobilisés figurant à l'actif du bilan, nous avons examiné les conditions selon lesquelles les provisions pour dépréciation étaient constituées lorsque l'évaluation des titres à la clôture de l'exercice se trouvait inférieur à leur prix de revient d'acquisition, et vérifié les calculs retenus par la F.N.T.P à la clôture de l'exercice 2018.

#### **4 - Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de la Fédération**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de la Fédération sur la situation financière et les comptes annuels.

AUDIT EUREX  
SAS au Capital de 44 000 €  
12, rue de 4 Septembre  
75002 PARIS  
RCS Paris 340 900 422  
Sté de Commissaires à la Co-gérance

F N T P  
Rapport sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 décembre 2018

**5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité mixte d'audit et financier.

**6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 19 mars 2019

AUDIT EUREX  
Société de Commissaires aux Comptes  
Valérie MASSOT  
Associée

  
**AUDIT EUREX**  
 SAS au Capital de 44 000 €  
 12, rue de 4 Septembre  
 75002 PARIS  
 RCS Paris 340 900 422  
 Siè de Commissaires aux Comptes

## Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fédération à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

AUDIT EUREX  
SAS au Capital de 44 000 €  
12, rue de 4 Septembre  
75002 PARIS  
RCS Paris 340 900 422  
Sté de Commissaires aux Comptes

ACTIF	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort./Provisions	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	5 211 338,16	4 472 705,04	738 633,12	572 951,12
Avances et acomptes sur immo. incorporelles	66 246,00		66 246,00	44 010,00
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	7 808 618,49		7 808 618,49	7 691 798,16
Constructions	34 909 067,21	10 359 029,11	24 550 038,10	25 166 137,75
Installations techniques, matériel et outi.				
Autres immobilisations corporelles	8 570 777,79	6 672 476,19	1 898 301,60	2 138 158,33
Immobilisations en cours	55 096,45		55 096,45	385 295,11
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	9 132 300,02	8 476 750,15	655 549,87	728 725,40
Prêts	891 585,72		891 585,72	779 578,50
Autres immobilisations financières	19 556,40		19 556,40	15 618,40
<b>TOTAL</b>	<b>66 664 586,24</b>	<b>29 980 960,49</b>	<b>36 683 625,75</b>	<b>37 522 272,77</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	61 883,05		61 883,05	
<b>CRÉANCES</b>				
Adhérents et comptes rattachés				
Autres créances	6 969 004,16	386 600,00	6 582 404,16	6 064 856,72
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement	22 143 664,50	602 083,00	21 541 581,50	29 950 767,96
Disponibilités	10 858 594,13		10 858 594,13	1 941 768,05
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	990 244,47		990 244,47	953 319,49
<b>TOTAL</b>	<b>41 023 390,31</b>	<b>988 683,00</b>	<b>40 034 707,31</b>	<b>38 910 712,22</b>
Ecarts de conversion Actif				
<b>TOTAL</b>	<b>107 687 976,55</b>	<b>30 969 643,49</b>	<b>76 718 333,06</b>	<b>76 432 984,99</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Net 31/12/2018</b>	<b>Net 31/12/2017</b>
<b>FONDS SYNDICAUX</b>		
<b>FONDS PROPRES SYNDICAUX</b>		
Fonds syndicaux sans droit de reprise		
Ecarts de rééval. sans droit de reprise		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	100 124,42	984 505,21
Report à nouveau	71 325 905,70	71 325 905,70
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-437 499,48</b>	<b>- 884 380,79</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES SYNDICAUX</b>		
Fonds syndicaux avec droit de reprise		
Ecarts de rééval. avec droit de reprise		
Subv. d'investissement biens non renouv.		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (commodat)		
<b>TOTAL</b>	<b>70 988 530,64</b>	<b>71 426 030,12</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 526 930,00	1 468 194,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 526 930,00</b>	<b>1 468 194,00</b>
<b>FONDS DÉDIÉS</b>		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
<b>TOTAL</b>		
<b>DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des éta de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	896 621,81	918 829,66
Dettes fiscales et sociales	1 829 530,25	1 836 914,77
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	174 285,25	46 371,86
Autres dettes	1 294 435,11	736 644,58
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	8 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>4 202 872,42</b>	<b>3 538 760,87</b>
Ecarts de conversion passif		
<b>TOTAL</b>	<b>76 718 333,06</b>	<b>76 432 984,99</b>

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2018	31/12/2017	Écarts
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Production stockée			
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprises amort. et prov., transfert charges	13 730,35	32 314,41	-18 584,06
Cotisations	31 415 106,40	27 907 339,56	3 507 766,84
Autres produits	1 940 849,32	3 151 597,44	-1 210 748,12
<b>TOTAL</b>	<b>33 369 686,07</b>	<b>31 091 251,41</b>	<b>2 278 434,66</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Achats de marchandises			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières, approvisio.			
Variation de stock (matières premières)			
Autres achats et charges externes	22 165 229,29	21 860 020,15	305 209,14
Impôts, taxes et versements assimilés	1 071 278,34	1 065 774,24	5 504,10
Salaires et traitements	5 075 017,88	5 055 387,83	19 630,05
Charges sociales	2 941 628,97	2 857 428,06	84 200,91
Dotations aux amortissements	1 584 005,43	1 912 860,38	-328 854,95
Dotations provisions sur immobilisations			
Dotations provisions sur actif circulant			
Dotations aux provisions risques et charges	58 736,00	90 142,00	-31 406,00
Autres charges	9 878,22	7 771,30	2 106,92
<b>TOTAL</b>	<b>32 905 774,13</b>	<b>32 849 383,96</b>	<b>56 390,17</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>463 911,94</b>	<b>- 1 758 132,55</b>	<b>2 222 044,49</b>
<b>OPÉRATIONS EN COMMUN</b>			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Produits financiers de participations	62 042,06	11 718,53	50 323,53
Produits des valeurs mobilières et créances			
Autres intérêts et produits assimilés	280 569,22	316 717,73	-36 148,51
Reprises provisions et transferts charges	32 379,20	50 866,38	-18 487,18
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de VMP	15 585,00	729 300,80	-713 715,80
<b>TOTAL</b>	<b>390 575,48</b>	<b>1 108 603,44</b>	<b>-718 027,96</b>

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>Écarts</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			
Dotations financières amort. et provisions	605 048,45	215 263,75	389 784,70
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cession de VMP	598 134,15	33 379,38	564 754,77
<b>TOTAL</b>	<b>1 203 182,60</b>	<b>248 643,13</b>	<b>954 539,47</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 812 607,12</b>	<b>859 960,31</b>	<b>- 1 672 567,43</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>- 348 695,18</b>	<b>- 898 172,24</b>	<b>549 477,06</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Produits exceptionnels opérations gestion	17 914,82	23 997,62	- 6 082,80
Produits exceptionnels opérations capital		48 759,89	- 48 759,89
Reprises provisions et transferts charges			
<b>TOTAL</b>	<b>17 914,82</b>	<b>72 757,51</b>	<b>- 54 842,69</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
Charges exceptionnelles opérations gestion	4 132,59	23 066,35	- 18 933,76
Charges exceptionnelles opérations capital	73 175,53	829,71	72 345,82
Dotations exceptionnelles amort. et provis.			
<b>TOTAL</b>	<b>77 308,12</b>	<b>23 896,06</b>	<b>53 412,06</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 59 393,30</b>	<b>48 861,45</b>	<b>- 108 254,75</b>
Impôts sur les bénéfices	29 411,00	35 070,00	- 5 659,00
+ Report ressources non utilisées ex. ant.			
- Engagements à réaliser sur ress. affect.			
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>33 778 176,37</b>	<b>32 272 612,36</b>	<b>1 505 564,01</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>34 215 675,85</b>	<b>33 156 993,15</b>	<b>1 058 682,70</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>- 437 499,48</b>	<b>- 884 380,79</b>	<b>446 881,31</b>

**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS****Au 31 décembre 2018**

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Au cours du Conseil d'Administration du 25 janvier 2018, il a été décidé d'augmenter la cotisation fédérale de 0,05 % à partir du 1<sup>er</sup> avril afin de financer des actions visant à accroître l'attractivité du secteur, soutenir les établissements de formation et valoriser les métiers des Travaux Publics. A cet effet, l'Association TP D'AVENIR a été créée en date du 1<sup>er</sup> avril. Selon les statuts, la FNTTP reverse désormais à TP D'AVENIR 10 % des cotisations qu'elle encaisse au cours de l'exercice comptable.

**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les comptes ont été établis conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France, et notamment des règles CRC suivants :

- 99-01 relatifs aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, fondations et fonds de dotation ;
- 2000-06 concernant les passifs ;
- 2002-10 et 2003-07 concernant l'amortissement et la dépréciation des actifs ;
- 2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC 2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 relatifs au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant de l'avis du CNC du 17 juillet 1985 portant sur le plan comptable des associations.

**IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS**

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet du plan d'amortissement linéaire déterminé selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

**Logiciels** : 1-3-5 ans.

**Immeubles** : pour les appartements en copropriété, 50 ans, et pour les immeubles en pleine propriété selon la durée retenue pour chacun des composants (cf note page suivante).

**Parking** : 22 ans.

**Installations générales** : pour les biens neufs, 10 ans et pour les biens d'occasion, 5 ans.

**Matériel de transport** : antérieur à 2005, 4 ans, et depuis 2005, 3 ans.

**Matériel de bureau, informatique et club restauration** : pour les biens neufs, 5 ans à 10 ans, et pour les biens d'occasion, 3 ans.

**Micro-informatique** : 3 ans.

**Mobilier de bureau et club restauration** : pour les biens neufs, 5 ans, pour les biens d'occasion, 3 ans, et pour le mobilier acquis pour le 9 Berri, 10 ans.

### Immobilisations

#### Logiciels :

La refonte du site Internet a été poursuivie à laquelle s'est ajoutée la délimitation pour certaines FRTP pour un cout de 174 959 euros. L'externalisation de l'hébergement du système informatique de la FNTP a été réalisé pour un montant de 125 396 euros. Un système de vidéoconférence avec les FRTP a été acquis pour 30 839 euros. Le projet de saisie de l'enquête trimestrielle (17 082 euros) a été finalisé.

#### Immeubles : appartements en copropriété

L'approche par composants n'est pas de règle pour les appartements détenus en copropriété.

Pour la province, la valeur du terrain est isolée à concurrence de 20 % du prix de revient d'acquisition. Sont concernés les immeubles de MONTPELLIER – POITIERS – PETIT COURONNE - LIMOGES – BESANCON - MARSEILLE – CHALONS EN CHAMPAGNE – SCHILTIGHEIM - COURNON D'AUVERGNE – METZ – VILLEURBANNE.

Pour PARIS, la valeur du terrain retenue est de 30 %.

L'antenne de la FRTP Normandie à SAINT CONTEST a été inaugurée le 14 février 2018.

#### Immeubles détenus en pleine propriété :

Pour les trois immeubles appartenant à la Fédération, l'amortissement des différents composants retenus est calculé sur les périodes suivantes :

Composants	9 Berri	Toulouse	Vézin le Coquet
Structure	60 ans	60 ans	60 ans
Chauffage	25 ans	25 ans	25 ans
Menuiseries extérieures	25 ans	25 ans	25 ans
Étanchéité	20 ans	25 ans	25 ans
Ravalement	10 ans	15 ans	15 ans
Menuiseries intérieures	15 ans	N/R	N/R
Électricité	25 ans	N/R	25 ans
Agencements intérieurs	10 ans	N/R	N/R
Ascenseur	15 ans	N/R	N/R
Agencements extérieurs	20 ans	N/R	N/R

N/R : non retenu.

Evolution des valeurs brutes au cours de l'exercice : (euros)

Nature	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Fin d'exercice
Logiciels	4 826 492	351 396		33 450	5 211 338
Immobilisations incorporelles en cours	44 010	55 686		- 33 450	66 246
<b>Sous total</b>	<b>4 870 502</b>	<b>407 082</b>			<b>5 277 584</b>
Terrains	7 691 798		-478	117 298	7 808 618
Immeubles	34 017 994			267 997	34 285 991
Parking Georges V	56 684		-56 684		
Œuvre d'Art	58 232				58 232
Installations	1 490 447		-1 900		1 488 547
Matériel de transport	137 357	13 970			151 327
Matériels et mobiliers	7 316 163	226 918	-47 334		7 495 748
Immobilisations corporelles en cours	385 295	55 096		- 385 295	55 096
<b>Sous Total</b>	<b>51 153 971</b>	<b>295 985</b>	<b>-106 396</b>		<b>51 343 560</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 024 473</b>	<b>703 067</b>	<b>-106 396</b>		<b>56 621 144</b>

Evolution des amortissements au cours de l'exercice :

(euros)

Nature	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Logiciels	4 253 541	219 164		4 472 705
Immeubles	8 879 600	839 416		9 719 016
Parking Georges V	56 684		- 56 684	
Installations	874 882	88 453	- 1 900	961 435
Matériel de transport	116 057	10 202		126 260
Matériels et mobiliers	5 845 359	426 770	- 47 334	6 224 795
<b>TOTAL</b>	<b>20 026 123</b>	<b>1 584 005</b>	<b>- 105 918</b>	<b>21 504 210</b>

### Immobilisations en cours

**Logiciels** : Un CRM en cours de réalisation au 31 décembre (55 868 euros) constitue la majeure partie du poste.

**Immeubles** : Le poste est composé essentiellement par le déploiement de la fibre pour les F RTP (40 792 euros).

### Immobilisations financières

Au bilan, les titres sont valorisés dans les conditions suivantes :

Pour les titres cotés : sur la base du dernier cours de bourse à la clôture de l'exercice.

Pour les autres titres non cotés : par référence à la valeur mathématique issue du dernier bilan reçu.

Pour les titres de SCI : en fonction du prix de revient d'acquisition.

Lorsque la valeur d'évaluation des titres se trouve, à la clôture de l'exercice, inférieure à leur prix de revient d'acquisition, des provisions de dépréciation sont constituées à concurrence de la différence relevée.

L'évolution des provisions sur titres est précisée dans le paragraphe "Etat des provisions et dépréciations" de l'annexe.

(euros)

Nature	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Titres de Participation	759 805		- 73 176	686 630
Autres Titres Immobilisés	8 445 670			8 445 670
Prêts	779 579	142 681	- 30 674	891 586
Dépôts et Cautionnement	15 618	4 170	- 232	19 556
<b>Valeur brute</b>	<b>10 000 672</b>	<b>146 851</b>	<b>- 104 081</b>	<b>10 043 442</b>

	Capital	Autres comptes	Quote Part du Capital détenue en %	Résultat dernier exercice connu	Valeur brute	Valeur nette	Avance
Participations (à partir de 10 %)							
BTP Gestion (exercice 2017)	400 000	1 513 820	12,45	- 164 564	45 745	45 745	
Science et Industrie	41 608	- 117 288	58,72	- 95 589	22 865		185 850

### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le poste est constitué d'une provision :

- **pour indemnité de départ à la retraite : 1 526 930 euros.**

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou etam). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite. Elle ne tient pas compte du taux de mortalité, du turn over et du taux d'actualisation.

Le 18 novembre 2014, la FNTP a reçu du Conseil de Prud'hommes de Paris une convocation devant le bureau de conciliation concernant un ancien salarié du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France. Estimant que le risque était nul, aucune provision n'avait été constituée. Le jugement a été rendu le 19 octobre 2018 cloturant le litige sans aucune conséquence pour la FNTP.

L'évolution des provisions pour risques et charges est précisée dans le paragraphe "Etat des provisions et dépréciations" de l'annexe.

### VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires d'achat.

Ces titres font l'objet d'une évaluation, au 31 décembre de l'exercice, par rapport à leur prix de rachat et une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant lorsque la valeur d'inventaire en fin d'exercice est inférieure au coût d'acquisition des titres.

L'évolution des provisions sur valeurs mobilières de placement est précisée dans le paragraphe "Etat des provisions et dépréciations" de l'annexe.

Pour les contrats de capitalisation, les intérêts courus de l'exercice ont été enregistrés en produits à recevoir.

(euros)

Nom	Montant au bilan	Valeur liquidative au 31/12/18	Plus value latente	Moins value latente
FCP	10 910 791	10 475 108		- 435 683
SCPI (*)	2 003 025	1 836 625		- 166 400
Contrats Capitalisation	9 207 278	9 207 278		
<b>TOTAL</b>	<b>22 121 094</b>	<b>21 519 011</b>		<b>- 602 083</b>

(\*) hors intérêts 4è trimestre à recevoir.

### ÉTAT DES ÉCHÉANCES CRÉANCES ET DETTES

(euros)

Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêt	891 586	41 204	850 381
Dépôt et cautionnement	19 556	3 200	16 356
Avances/commandes	78 064	78 064	
Personnel et Comptes rattachés	38 491	38 241	250
Groupe et associés	395 551		395 551
Débiteurs divers	6 518 782	6 518 782	
Charges constatées d'avance	990 244	958 342	31 902
<b>TOTAL</b>	<b>8 932 274</b>	<b>7 637 833</b>	<b>1 294 441</b>

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs et Comptes rattachés	896 622	896 622	
Personnel et Comptes rattachés	483 654	483 654	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 068 829	1 068 829	
Etat	277 048	148 001	129 047
Dettes sur immobilisations	174 285	174 285	
Autres dettes	1 294 435	1 294 435	
Produits constatés d'avance	8 000	8 000	
<b>TOTAL</b>	<b>4 202 872</b>	<b>4 073 826</b>	<b>129 047</b>

**ÉTAT DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS**

(euros)

Nature	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provisions pour départ retraite	1 468 194	58 736		1 526 930
Provisions pour licenciement salariés				
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 468 194</b>	<b>58 736</b>		<b>1 526 930</b>
Dépréciations titres de participation et autres titres immobilisés	8 476 750			8 476 750
Dépréciations compte courant associés	297 100	89 500		386 600
<b>Provisions pour dépréciations</b>	<b>8 773 850</b>	<b>89 500</b>		<b>8 863 350</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 242 044</b>	<b>148 236</b>		<b>10 390 280</b>
<b>Dotations et reprises d'exploitation</b>		<b>58 736</b>		
<b>Dotations et reprises financières</b>		<b>89 500</b>		
<b>Dotations et reprises exceptionnelles</b>				

Les titres DEXIA et SCIENCE ET INDUSTRIE sont dépréciés à 100 % et sont inscrits au bilan pour une valeur nulle.

Au 31 décembre 2018, les comptes courants CHEC et SCIENCE & INDUSTRIE sont provisionnés à 100 %.

**PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER**

(euros)

Nature	Montant
Avoirs non encore reçus	38
Produits à recevoir	6 425 196
Intérêts à recevoir	163 959
<b>TOTAL</b>	<b>6 589 194</b>

(euros)

Nature	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	351 890
Dettes fiscales et sociales	866 603
Dettes sur immobilisations	
Autres dettes	1 293 769
<b>TOTAL</b>	<b>2 512 262</b>

**MONTANT DES RESSOURCES BRUTES**

Les ressources brutes de la FNTP sont constituées essentiellement par les cotisations.

Les cotisations collectées par les Caisses de Congés Payés (sur la base des masses salariales déclarées par les entreprises au titre des douze mois de janvier à décembre) sont enregistrées dans les produits de l'exercice. Les cotisations des mois de novembre et décembre étant encaissées en début d'année suivante figurent en conséquence à l'actif du bilan en produit à recevoir.

Les cotisations de novembre et décembre 2018 perçues en janvier et février 2019 représentent 5 745 441 euros.

(euros)

Ressources de l'année	Montant
<u>Cotisations reçues</u>	
Adhérents	2 560
Caisses de Congés Payés	30 584 280
Entreprises	434 247
SERCE	394 020
- Reversement de cotisations	
<u>Subventions reçues</u>	
<u>Autres produits d'exploitation perçus</u>	
Rbt assurances et formation	13 730
Revenus des immeubles	240 442
Contribution organismes paritaires	1 110 407
Produits de services	590 000
<u>Produits financiers</u>	
Produits de participation	62 042
Revenus des VMP	280 569
Produits nets/cession VMP	15 585
<b>TOTAL</b>	<b>33 727 882</b>

### ENGAGEMENTS HORS BILAN

- Le programme de recherches non réalisées au 31 décembre 2018 fait l'objet d'un engagement hors bilan de :

(euros)

Au titre de 2009	55 000
Au titre de 2010	50 000
Au titre de 2011	39 907
Au titre de 2012	10 000
Au titre de 2013	609
Au titre de 2014	110 000
Au titre de 2015	27 000
Au titre de 2016	105 229
Au titre de 2017	191 840
Au titre de 2018	358 400
<b>TOTAL</b>	<b>947 985</b>

Ces montants correspondent à la différence relevée à la clôture de l'exercice entre d'une part le total des commandes passées au cours de chaque exercice dans le cadre des programmes de recherches validés par la Fédération, et d'autre part les montants effectivement payés et qui sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au moment de leur paiement.

- La FNTP a donné son accord, le 19 mai 2010, pour être caution de second rang, aux côtés de la FFB, en garantie d'un emprunt de 39 000 000 euros souscrit par l'ESTP par tiers auprès de trois établissements bancaires : la Banque Populaire, le Crédit Coopératif et BTP Banque. L'emprunt est garanti en premier rang par des PPD ou hypothèque portant sur l'ensemble des actifs du campus de Cachan. La caution de second rang de la FNTP représente un total de 17 745 000 euros dont 13 650 000 euros en principal et 4 095 000 euros en intérêts et accessoires.
- Pour financer les travaux de restructuration et de rénovation de l'Immeuble du 3 rue de Berri, l'Immobilière des Travaux Publics a souscrit deux concours bancaires de 7 500 000 euros chacun, l'un auprès de la Banque des Travaux Publics et l'autre auprès du Crédit Coopératif et remboursables jusqu'au 31 décembre 2028. En garantie de ces concours, la FNTP a conféré un nantissement de titres à hauteur de 2 500 000 euros.

**SUBVENTIONS VERSÉES**

(euros)

Entités	Fonctionnement	Projets	Exceptionnel	Divers	Total
FRTP	5 267 934	677 489	486 605	13 470	6 445 499
Syndicats Spécialités	768 381	231 900			1 000 281
MEDEF					977 744
Cotisations, dons, contributions et autres subventions diverses (*)					2 958 407
<b>TOTAL</b>					<b>11 381 931</b>

(\*) Dont :

TP D'AVENIR : 2 383 343 euros

FIEC : 125 549 euros

TDIE : 52 498 euros

GROUPEMENT RESEAU CERC : 36 000 euros

EIC : 33 000 euros

CPME : 32 883 euros

IDRRIM : 26 499 euros

INSTITUT DE L'ENTREPRISE : 25 200 euros

CICA : 25 000 euros

EUROSUD TRANSPORT : 20 000 euros

**MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL**

L'article L.2135-2 du Code du travail prévoit que les organisations syndicales doivent :

- soit établir des comptes consolidés (méthode A).
- soit fournir en annexe à leurs propres comptes individuels les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble (méthode B).

La FNTF contrôlant des personnes morales au sens de L.233-16 du Code de Commerce, a opté pour la méthode B et fournit en annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels des personnes morales appartenant au périmètre d'ensemble, à savoir :

- SAS Science et Industrie.
- AGFASTP (Association de Gestion du Fonds d'Action Sociale Travaux Publics).
- Association CIFTP (Centre de l'Industrie Française des Travaux Publics).

Étant précisé que les deux dernières entités sont des associations dont la FNTF ne tire aucun intérêt et que leur prise en compte dans le périmètre d'ensemble ne s'impose pas juridiquement.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Nous indiquons ci-après les principales entités dans lesquelles la FNTF désigne des administrateurs, à savoir :

- E.S.T.P (Ecole Spéciale des Travaux Publics du Batiment et de l'Industrie) : 8 administrateurs.
- A.G.E.A.T.P. (Association Gestionnaire des Ecoles d'Application aux Métiers des Travaux Publics) : 6 administrateurs.
- A.G.E.F.I.A.T.P. (Association Gestionnaire de l'Ecole de Formation Initiale par l'Alternance aux Métiers des Travaux Publics) : 6 administrateurs.
- A.G.C.F.T.P. (Association Gestionnaire des Centres de Formation Continue de la Fédération Nationale des Travaux Publics) : 6 administrateurs.
- A.G.EGLEFOR (Association Gestionnaire EGGLEFOR – Ecole des Métiers des Travaux Publics) : 6 administrateurs.

### CONTRIBUTIONS EN NATURE

Le Service Comptabilité et Administration du Personnel tient la comptabilité et assure la gestion du personnel (lorsqu'il y a des effectifs salariés) de certains Syndicats de Spécialités :

- Syndicat des Entrepreneurs Français Internationaux,
- Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de Travaux de Réparation et Renforcement de Structures,
- Syndicat National des Entrepreneurs, Concepteurs et Réalisateurs de Stations de Pompage,

et divers Organismes :

- Syndicat Professionnel des Terrassiers de France,
- Cercle Français de l'Eau,
- Confederation of International Contractor's Associations,
- Institut des Hautes Etudes de Développement et d'Aménagement des Territoires en Europe,
- Science et Industrie,
- Centre de l'Industrie Française des Travaux Publics,
- Association de Gestion du Fonds d'Action Sociale Travaux Publics,
- Immobilière des Travaux Publics,
- TP D'Avenir.

Le Service Comptabilité et administration du personnel assure la gestion du personnel de certains Syndicats de Spécialités : le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux de Voies Ferrées de France et l'Union des Métiers de la Terre et de la Mer.

Le Secrétariat Général de certains Syndicats de Spécialités :

- Syndicat des Entreprises Distributrices de Précontrainte par Post-Tension,
- Syndicat National des Entrepreneurs, Concepteurs et Réalisateurs de Stations de Pompage,
- Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de Travaux de Réparation et Renforcement de Structures,
- Syndicat National des Entrepreneurs de Travaux Publics spécialisés dans l'utilisation de l'Explosif,

et divers organismes : TP D'Avenir,

est assuré par du personnel de la FNTP.

### AUTRES INFORMATIONS

La charge relative à la mission légale du commissaire aux comptes inscrite dans les comptes de l'exercice 2018 est 23 916 euros.  
Service autre que la certification des comptes : 7 800 euros.

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Au 31 décembre 2018, les droits acquis par les salariés (y compris ceux qui ont quitté la FNTF) s'élèvent à 9 620 heures.

### EFFECTIF

Au 31 décembre 2018, l'effectif en CDI présent est de 84 personnes.  
Au 31 décembre 2017, il s'élevait à 83 personnes.

La Fédération Nationale des Travaux Publics, union de syndicats régie par les dispositions de la Section III du Chapitre du Titre Premier du Livre Quatrième du Code du Travail, publie en annexe à ses comptes les informations rendues obligatoires par la loi du 20 août 2008 et codifiées à l'article L.2135-2 du code du travail.

#### **Détermination du périmètre d'ensemble au sens de l'article L.2135-2 du code du travail**

Conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité (CNC) n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « le périmètre d'ensemble est composé de l'organisation syndicale et des personnes morales respectant les deux critères cumulatifs suivants : être contrôlées par l'organisation syndicale au sens de l'article L233-16 du code de commerce et ne pas entretenir avec l'organisation syndicale un lien d'adhésion ou d'affiliation ».

En outre, l'avis du CNC précise à l'article 2.2.2. la notion de contrôle : « le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une personne morale (entreprise ou autre) afin de tirer avantage de ses activités ».

Les associations dans lesquelles la Fédération Nationale des Travaux Publics désigne une majorité de membres dans les organes d'administration sont les quatre entités juridiques d'Egletons et de l'ESTP. Ces associations exercent une activité non lucrative qui n'est pas une activité économique. La Fédération Nationale des Travaux Publics, entité contrôlante, ne tire aucun avantage des activités de ces associations. Pour ces raisons, ces associations ne sont pas retenues dans le périmètre d'ensemble de la Fédération.

Deux autres associations ont un Conseil dans le lequel la FNTTP désigne une majorité d'administrateurs. Il s'agit de l'AGFASTP et du CIFTF.

La première association a repris les actifs du FICAS et a pour objet social de développer et de coordonner les actions résultant de la mise en œuvre des accords paritaires des 13 juin 1984, 28 février 2001 et 23 septembre 2003. Elle définit des priorités entre les différentes actions envisagées et peut allouer les enveloppes financières correspondantes ainsi que les dons manuels ou subventions effectués à la Fondation « Ambitions Travaux Publics ». D'une façon plus générale, elle décide des actions qui s'inscrivent dans le cadre des financements nécessaires à leur réalisation. La seconde a pour objet de vendre différentes publications de la FNTTP et en particulier l'annuaire, les brochures des conventions collectives et différents manuels réalisés par la FNTTP dans l'intérêt des entreprises de la profession.

Bien que ne tirant aucun avantage de l'activité de ces deux associations, il a paru utile de publier leurs comptes en annexe de ceux de la FNTTP en considération de leur objet social.

La Fédération Nationale des Travaux Publics exerce enfin un contrôle exclusif de la SAS Science et Industrie par la détention directe de la majorité des droits de vote 58,72 %. Aussi, selon le premier alinéa de l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics a identifié la personne morale la société Science et Industrie comme appartenant à son périmètre d'ensemble.

Les organismes paritaires, c'est-à-dire les organismes dont la gestion est assurée également par les représentants des employeurs et des salariés, ne sont pas, par définition, contrôlés par une seule organisation syndicale et n'entrent pas dans le périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics. Toutefois, conformément à l'avis n° 2009-08 du CNC, la Fédération Nationale des Travaux Publics indique en annexe la liste des organismes paritaires auxquels elle participe.

Selon la note de présentation de l'avis du CNC n° 2009-08 du 3 septembre 2009, « il est précisé que par définition, l'influence notable ne peut trouver à s'appliquer en l'absence de liens capitalistiques. Par conséquent, il n'est pas possible d'envisager qu'une personne morale de type association puisse être considérée sous influence notable ».

Par souci de transparence, les structures qui n'entrent pas dans le périmètre de la Fédération Nationale des Travaux Publics tel que défini par l'article L.2135-2 font néanmoins l'objet d'une information détaillée en annexe du rapport de gestion 2018.

#### **MÉTHODE RETENUE PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AU SENS DE L'ARTICLE L.2135-2 DU CODE DU TRAVAIL**

Conformément au choix donné par l'article L.2135-2 du code du travail, la Fédération Nationale des Travaux Publics opte pour la méthode dite « B » et annexe à ses propres comptes individuels, les comptes individuels certifiés de la société Science et Industrie, personne morale contrôlée et incluse dans la définition du périmètre d'ensemble de la Fédération Nationale des Travaux Publics (cf. page précédente). Il en est de même pour l'AGFASTP et le CIFTF, bien que ces structures ne puissent être juridiquement considérées comme étant dans le périmètre d'ensemble de la FNTF.

**HENRI- PAUL GALIBERT**

EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE  
REGIONALE DE VERSAILLES

**ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS  
D'ACTION SOCIALE  
TRAVAUX PUBLICS  
9 RUE DE BERRI  
75008 PARIS**

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

---

**Rapport du  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

---

**22, RUE LEO DELIBES 92330 SCEAUX**  
Membre d'une association agréée, acceptant les règlements par chèque  
Siret 38831863600015

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2018

---

**Exercice clos le 31 décembre 2018**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Mesdames, Messieurs**

**Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre Association relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

*Référentiel d'audit*

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2018

---

#### *Indépendance*

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'à la date d'émission de ce rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

#### *Justification des appréciations*

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérification du rapport du Président**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux comptes annuels**

Il appartient à l'Association d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français et de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe également à l'Association d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de cesser l'activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille les éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.  
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par l'association de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes clôturés le 31 décembre 2018

---

- Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs dans son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sceaux, le 22 février 2019



Le Commissaire aux comptes  
Henri Paul GALIBERT

ACTIF	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort./Provisions	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Prêts	3 615 760,00	272 500,00	3 343 260,00	4 054 520,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 615 760,00</b>	<b>272 500,00</b>	<b>3 343 260,00</b>	<b>4 054 520,00</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Créances	7 274,62		7 274,62	
Valeurs mobilières de placement	515 753,95	25 979,12	489 774,83	515 753,95
Disponibilités	1 422 430,83		1 422 430,83	2 623 109,38
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>1 945 459,40</b>	<b>25 979,12</b>	<b>1 919 480,28</b>	<b>3 138 863,33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 561 219,40</b>	<b>298 479,12</b>	<b>5 262 740,28</b>	<b>7 193 383,33</b>
<b>PASSIF</b>				
			31/12/2018 Net	31/12/2017 Net
<b>FONDS PROPRES ET RÉSERVES</b>				
Fonds associatifs avec droit de reprise			7 059 854,79	7 724 276,28
Résultat de l'exercice			- 2 148 531,38	- 664 421,49
<b>TOTAL</b>			<b>4 911 323,41</b>	<b>7 059 854,79</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
<b>DETTES</b>				
Dettes financières				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			220 450,38	23 472,00
Dettes fiscales et sociales			1 770,73	2 143,00
Autres dettes			129 195,76	107 913,54
<b>TOTAL</b>			<b>351 416,87</b>	<b>133 528,54</b>
<b>TOTAL</b>			<b>5 262 740,28</b>	<b>7 193 383,33</b>

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Animation Ordre des tuteurs		
Fondation «Ambitions TP» et Centres de formation	1 368 103,00	313 314,00
Honoraires et études	220 370,59	45 037,74
Actions de promotion	478 416,34	114 807,60
Contrat avenir jeunes et bourse diversité Egletons	42 352,40	85 647,65
Missions et réceptions	4 179,47	122 388,63
Frais de gestion	12 654,58	12 373,50
Charges sociales	500,73	
<b>TOTAL</b>	<b>2 126 577,11</b>	<b>693 569,12</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 2 126 577,11</b>	<b>- 693 569,12</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Revenus des valeurs mobilières	5 294,85	10 886,65
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières		15 753,95
Reprise sur provisions pour dépréciation		3 683,03
<b>TOTAL</b>	<b>5 294,85</b>	<b>30 323,63</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		
Intérêts et charges assimilés		
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions Immo Financières		
Dotation aux amort. dépréciat° et provisions VMP	25 979,12	
<b>TOTAL</b>	<b>25 979,12</b>	
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>- 20 684,27</b>	<b>30 323,63</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>1 270,00</b>	<b>1 965,00</b>
Produits exceptionnels/opération gestion		789,00
Reprises provisions exceptionnelles		
Charges exceptionnelles/opération gestion		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>789,00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 294,85</b>	<b>31 112,63</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 153 826,23</b>	<b>695 534,12</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>- 2 148 531,38</b>	<b>- 664 421,49</b>

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE L'AGFASTP au 31 décembre 2018

### PRÉSENTATION DE L'AGFASTP

L'AGFASTP est une association, constituée par la Fédération Nationale des Travaux Publics et la Fédération Nationale des SCOP. Cette association a été créée le 9 octobre 2008.

Les ressources de l'AGFASTP sont constituées de l'apport réalisé par le FICAS lors de la constitution de l'association. L'association peut également bénéficier de dons.

Ces ressources permettent de financer :

- des dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi des jeunes,
- des actions de promotions pour la profession (accord du 28 février 2001).

Elles permettent également d'allouer des subventions à la Fondation Ambitions Travaux Publics, constituée en 2007 sous l'égide de la Fondation de France en vue de favoriser l'insertion des salariés des travaux publics dans la vie professionnelle, le maintien dans l'emploi et la formation continue.

### PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES UTILISÉES

Les comptes sont arrêtés dans le cadre des règles prévues par le Plan comptable et en particulier dans le cadre du référentiel comptable spécifique aux Associations et aux Fondations.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les valeurs mobilières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les SICAV et FCP font l'objet d'une évaluation par rapport à leur prix de rachat.

### PRÊTS

Au cours de l'année 2009, l'association a accordé un prêt d'un montant de 119 600 euros remboursable sur une période de 10 ans sans intérêt auprès du CFA TP Bourgogne. Au 31 décembre 2018, la somme de 18 260 euros restait due.

En 2011, un prêt sans intérêt de 650 000 euros a également été accordé au Centre des Hautes Etudes de la Construction pour financer un projet d'aménagement.

Deux versements d'un montant total de 275 000 euros sont d'ores et déjà intervenus sur une première phase de travaux.

Le remboursement de ce prêt prévu sur une période de 22 annuités de 30 000 euros à compter de 2013 a débuté en 2015 à hauteur de 2 500 euros. Au vu de la grande incertitude sur la capacité du CHEC à honorer ce prêt, une provision pour dépréciation a été enregistrée au 31 décembre 2016 à hauteur de 272 500 euros.

En 2012, un prêt sans intérêt de 5 000 000 euros a été accordé à l'AGEATP dans le cadre d'un projet global de modernisation de son appareil de formation et de ses capacités d'accueil.

Le remboursement de chaque tranche de prêt s'effectuera à raison de 10 % l'an, pendant 10 ans, chaque annuité étant versée en une fois à la date anniversaire de la mise à disposition des fonds de la tranche concernée.

Une 1<sup>ère</sup> tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 décembre 2012. Six remboursements de 100 000 euros ont eu lieu.

Une 2<sup>e</sup> tranche de 1 000 000 euros a été versée le 24 février 2014 et une 3<sup>e</sup> tranche de 1 500 000 euros le 3 novembre 2014. 1 000 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2018.

Une 4<sup>e</sup> tranche de 500 000 euros a été versée le 18 novembre 2015. 150 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2018.

Par avenant en date du 27 mars 2015, le montant du prêt a été ramené à 4 000 000 euros et une convention de prêt de 1 000 000 euros a été signée avec l'AGCFTP pour un projet d'implantation du Centre de Formation Continue en région AQUITAINE. Le versement a été effectué le 31 mars 2015, les modalités de remboursement étant identiques à celles de l'AGEATP. 300 000 euros ont été remboursés au 31 décembre 2018.

En 2014, un prêt de 200 000 euros a été accordé au CFA TP de Bretagne. Les premiers remboursements devaient intervenir à compter de 2019 sur une période de 5 ans mais le prêt a été remboursé par anticipation en intégralité en 2018.

En 2015, un prêt de 375 000 euros a été accordé au CPO FC. Le remboursement devait intervenir en 2017 mais suite à la demande du Président du CPO FC, il a été accepté de reporter le remboursement à fin 2019.

#### VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT/ DISPONIBILITÉS

L'inventaire du portefeuille détenu à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

(euros)

	31/12/2018	31/12/2017
Parts d'OPCVM	515 754	515 754
<b>Actions et assimilées</b>	<b>515 754</b>	<b>515 754</b>
Bons à moyen terme négociables		
Comptes à terme		
Compte sur livret	1 318 211	2 520 879
Intérêts	3 735	1 781
<b>Autres valeurs mobilières de placement</b>	<b>1 321 946</b>	<b>2 522 660</b>
<b>Valeur brute des titres de placement</b>	<b>1 837 700</b>	<b>3 038 414</b>
Provision pour dépréciation	25 979	
<b>Valeur nette des titres de placement</b>	<b>1 811 721</b>	<b>3 038 414</b>
<b>Compte ordinaire</b>	<b>100 485</b>	<b>100 449</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 912 206</b>	<b>3 138 863</b>

**DETTES D'EXPLOITATION**

Les dettes à la clôture de l'exercice se répartissent ainsi :

	31/12/2018	31/12/2017
Dettes financières		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	220 450	23 472
Dettes sociales et fiscales	1 771	2 143
Autres dettes	129 196	107 914
<b>TOTAL</b>	<b>351 417</b>	<b>133 529</b>

Les postes dettes fournisseurs et autres dettes - dettes sociales et fiscales sont représentées par :

- des factures relatives à des actions de promotion pour la profession, des honoraires et des bourses pour des élèves en formation TP.
- la fiscalité de 24 % applicable aux intérêts des comptes sur livret.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

Les prestations de l'exercice se détaillent comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Honoraires et Etudes	220 371	45 038
Fondation AMBITIONS TP	868 103	269 802
Versements divers	500 000	43 512
Promotion Métiers des T.P.	478 416	114 807
Missions et Réceptions	4 179	122 389
Contrat avenir jeunes et bourses diversité	42 352	85 648
Frais de gestion	12 655	12 373
Charges sociales	501	
<b>TOTAL</b>	<b>2 126 577</b>	<b>693 570</b>

**ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Au 31 décembre 2018, l'AGFASTP n'a plus d'engagements. La Fondation Ambitions Travaux Publics est clôturée.

**THIERRY LOUBIERE**

**Expert Comptable Diplômé  
Commissaire aux comptes**  
Membre de la  
Compagnie Régionale de  
VERSAILLES

**CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS  
(CIFTP)**  
**9 rue de Berri  
75008 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE  
31 DECEMBRE 2018**

---

5 rue du Sud - 92140 - CLAMART -

**CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS  
(CIFTP)  
9 rue de Berri  
75008 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Aux Adhérents de l'association C.I.F.T.P,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale en date du 5 Avril 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association C.I.F.T.P relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

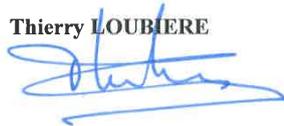
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clamart, le 14 mars 2019

Le commissaire aux comptes

**Thierry LOUBIERE**



**THIERRY LOUBIERE**

**Expert Comptable Diplômé**  
**Commissaire aux comptes**  
Membre de la  
Compagnie Régionale de  
VERSAILLES

**CENTRE DE L'INDUSTRIE FRANCAISE DES TRAVAUX PUBLICS**  
**(CIFTP)**  
**9 rue de Berri**  
**75008 PARIS**

**RAPPORT SPECIAL**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

---

5 rue du Sud - 92140 - CLAMART

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées  
Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT**

**a) Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :**

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention : Mise à disposition de personnel  
Entre la FNTP et la CIFTP ;

Personnes intéressées : Fédération Nationale des Travaux Publics ;

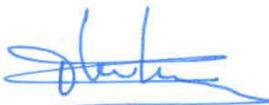
Nature et objet : Mise à disposition de personnel

Modalités : Refacturation de 1/3 du salaire annuel majoré des charges sociales.

Montant : Montant refacturé dans le compte prestation de service 23 409 Euros.

Fait à Clamart, le 14 mars 2019

Thierry LOUBIERE



Commissaire aux comptes

ACTIF	Brut	31/12/2018		31/12/2017
		Amort./Provisions	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles	11 400,00	11 400,00		
Immobilisations incorp. en cours				
Autres immobilisations corporelles				
Titres de participation				
<b>TOTAL</b>	<b>11 400,00</b>	<b>11 400,00</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks	3 234,13	316,83	2 917,30	3 083,25
Clients et comptes rattachés	47 337,12		47 337,12	19 470,00
Autres créances	3 862,42		3 862,42	3 619,52
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	20 221,92		20 221,92	38 115,21
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>74 655,59</b>	<b>316,83</b>	<b>74 338,76</b>	<b>64 287,98</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 055,59</b>	<b>11 716,83</b>	<b>74 338,76</b>	<b>64 287,98</b>
<b>PASSIF</b>				
			<b>Net</b>	<b>Net</b>
			<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Report à nouveau			13 812,74	18 244,04
Résultat de l'exercice			3 335,21	- 4 431,30
<b>TOTAL</b>			<b>17 147,95</b>	<b>13 812,74</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
			<b>23 177,00</b>	<b>20 495,00</b>
<b>DETTES</b>				
Dettes financières				
Avances et acomptes reçus			29,28	83,50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			4 297,20	4 352,16
Dettes fiscales et sociales			28 819,12	24 861,00
Autres dettes			868,21	683,58
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>			<b>34 013,81</b>	<b>29 980,24</b>
<b>TOTAL</b>			<b>74 338,76</b>	<b>64 287,98</b>

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Prestations de services	23 407,97	23 607,37
Production vendue : services	83 721,77	78 113,50
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>107 129,74</b>	<b>101 720,87</b>
Autres produits		
Reprises sur provisions	1 202,85	111,00
<b>TOTAL</b>	<b>108 332,59</b>	<b>101 831,87</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	18 014,00	15 115,00
Variation de stocks	1 051,97	1 326,79
Autres achats et charges externes	9 869,63	13 522,15
Impôts, taxe et versements assimilés	1 013,07	1 009,77
Salaires et traitements	47 821,11	48 139,79
Charges sociales	24 198,45	24 069,26
Dotations aux amortissements sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	316,83	1 202,85
Dotations aux provisions	2 682,00	2 015,00
Autres charges		
<b>TOTAL</b>	<b>104 967,06</b>	<b>106 400,61</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>3 365,53</b>	<b>- 4 568,74</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de VMP		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Charges nettes sur cessions de VMP		
<b>TOTAL</b>		
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>		
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>3 365,53</b>	<b>- 4 568,74</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels / opérations de gestion	23,63	140,22
Produits exceptionnels / opérations en capital		
<b>TOTAL</b>	<b>23,63</b>	<b>140,22</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles / opérations de gestion	53,95	2,78
Charges exceptionnelles / opérations en capital		
<b>TOTAL</b>	<b>53,95</b>	<b>2,78</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 30,32</b>	<b>137,44</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>108 356,22</b>	<b>101 972,09</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>105 021,01</b>	<b>106 403,39</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>3 335,21</b>	<b>- 4 431,30</b>

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DU CIFTP au 31 décembre 2018

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

### RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques.

Il a été fait application des dispositions particulières résultant du règlement 99-01 portant sur le plan comptable des associations et de l'application du plan comptable approuvé le 27 avril 1982 modifié de façon très substantielle par le règlement 99-03 du 29 avril 1999 homologué par un arrêté du 22 juin 1999.

Le report à nouveau tel qu'il figure au bilan résulte de la différence entre les actifs et les passifs de l'association.

- **Immobilisations et amortissements**

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens :

Logiciel, amortissement linéaire, durée 5 ans.

**Immobilisations**

(euros)

Nature	Début exercice	Acquisitions	Cessions	Fin exercice
Logiciel	11 400			11 400
<b>TOTAL</b>	<b>11 400</b>			<b>11 400</b>

**Amortissements**

(euros)

Nature	Début exercice	Dotations	Diminutions	Fin exercice
Logiciel	11 400			11 400
<b>TOTAL</b>	<b>11 400</b>			<b>11 400</b>

- Provisions**

Le poste est constitué d'une provision pour départ à la retraite.

Calcul de l'indemnité due en cas de départ à la retraite à l'initiative du salarié. L'indemnité tient compte de l'ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice et de son salaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. Les charges salariales sont calculées en fonction du taux moyen de l'exercice pour la catégorie professionnelle (cadre ou ETAM). Cette méthode permet d'avoir à tout moment en provision le montant de l'indemnité de départ qui serait due au salarié si son âge lui permettait de prétendre à la retraite.

(euros)

Nature	Début exercice	Dotation	Reprise	Fin exercice
Indemnité de départ	20 495	2 682		23 177
<b>TOTAL</b>	<b>20 495</b>	<b>2 682</b>		<b>23 177</b>

**NOTE SUR LE BILAN**

- Stocks**

Le stock est constitué de :

(euros)

Annuaire des Travaux Publics	396
Conventions collectives	2 838
<b>TOTAL</b>	<b>3 234</b>

Il est valorisé au coût d'achat direct.

Une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de :

(euros)

80 % pour l'Annuaire des Travaux Publics 2018-2019	317
<b>TOTAL</b>	<b>317</b>

• **Clients et comptes rattachés** (euros)

Le poste est constitué de :

Créances clients	19 247	
Factures à établir	28 090	
<b>TOTAL</b>		<b>47 337</b>

• **Autres créances** (euros)

Créances personnel : Tickets restaurant	2 247	
État : Impôt Société	849	
TVA	766	
<b>TOTAL</b>		<b>3 862</b>

Les créances sont à moins d'un an.

• **Avances et acomptes sur commandes reçus** (euros)

Clients	29	
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>

• **Dettes fournisseurs et comptes rattachés** (euros)

Fournisseurs :	97	
Factures non parvenues : honoraires	4 200	
<b>TOTAL</b>		<b>4 297</b>

• **Dettes sociales** (euros)

Personnel - Congés à payer	6 265	
Organismes sociaux	10 629	
Personnel - Charges congés à payer	3 383	
<b>TOTAL</b>		<b>20 277</b>

• **Dettes fiscales** (euros)

TVA à payer	3 861	
TVA sur factures à établir	4 681	
<b>TOTAL</b>		<b>8 542</b>

• **Autres dettes** (euros)

Charges à payer :		
Affranchissement	868	
<b>TOTAL</b>		<b>868</b>

Les dettes sont à moins d'un an.

**EFFECTIF**

Au 31 décembre 2018, l'effectif salarié est de 1 personne de statut cadre.

**AMW AUDIT ET CONSEIL**

***SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS***

**27/29 Avenue de Saint Mandé  
75012 PARIS  
Téléphone : 01.55.28.92.60  
Télécopieur : 01.47.00.82.88**

**SCIENCE ET INDUSTRIE**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros  
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 572 080 356**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 31 Décembre 2018**

**SCIENCE ET INDUSTRIE**  
**Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros**  
**Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS**  
**R.C.S. PARIS B 572 080 356**

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**  
**Exercice clos le 31 Décembre 2018**

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par Actions Simplifiée « Science et Industrie », tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre société à la fin de cet exercice.

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note relative à la condition de préservation de la continuité d'exploitation telle qu'exposé au paragraphe « règles et méthodes comptables ».

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, portent notamment sur les principes comptables suivis et les évaluations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble.

Nous avons ainsi procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la

falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 18 mars 2019

A.M.W. AUDIT & CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Gilles MARIE  
Associé

**AMW AUDIT ET CONSEIL**

***SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE  
SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS***

**27/29 Avenue de Saint Mandé  
75012 PARIS  
Téléphone : 01.55.28.92.60  
Télécopieur : 01.47.00.82.88**

**SCIENCE ET INDUSTRIE  
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 Euros  
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 572 080 356**

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées  
Exercice clos le 31 Décembre 2018**

SCIENCE ET INDUSTRIE  
Société par Actions Simplifiée au capital de 41.608 €uros  
Siège social : 9, Rue de Berri - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 572 080 356

**Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions réglementées  
Exercice clos le 31 Décembre 2018**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. En application de l'article 15 des statuts, nous avons été avisés des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Convention conclue au cours de l'exercice :**

1. **Avance de trésorerie consentie à la société Science et Industrie par la Fédération Nationale des Travaux Publics**
  - ✓ Dirigeant concerné : Fédération Nationale des Travaux Publics.
  - ✓ Nature et objet : Mise à disposition par la Fédération Nationale des Travaux Publics d'avance de trésorerie.
  - ✓ Modalités : Au 31 décembre 2018, le montant de l'avance de trésorerie consentie par la FNTP s'élève à 185.850 €. Cette avance de trésorerie n'a fait l'objet d'aucune rémunération au cours de l'exercice 2018.

Paris, le 18 mars 2019

A.M.W. AUDIT & CONSEIL  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

  
Gilles MARIE  
Associé

ACTIF	Brut	31/12/2018 Amort./Provisions	Net	31/12/2017 Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Fonds commercial	73 535,31	40 000,00	33 535,31	33 535,31
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations corporelles				
Autres participations				
<b>TOTAL</b>	<b>73 535,31</b>	<b>40 000,00</b>	<b>33 535,31</b>	<b>33 535,31</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Avances et acomptes versés				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	3 174,27		3 174,27	4 663,60
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	190,33		190,33	657,04
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>3 364,60</b>		<b>3 364,60</b>	<b>5 320,64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 899,91</b>	<b>40 000,00</b>	<b>36 899,91</b>	<b>38 855,95</b>
<b>PASSIF</b>				
			<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital			41 608,00	41 608,00
Réserve légale			4 160,80	4 160,80
Autres réserves			109 701,99	109 701,99
Report à nouveau			-231 151,24	-133 012,55
Résultat de l'exercice			-95 588,98	-98 138,69
<b>TOTAL</b>			<b>-171 269,43</b>	<b>-75 680,45</b>
<b>PROVISION POUR RISQUES</b>				
<b>DETTES</b>				
Emprunts et dettes financières			185 850,00	96 350,00
Avances et acomptes reçus				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			8 282,09	7 081,00
Dettes sociales et fiscales			12 689,75	9 040,52
Autres dettes			1 347,50	2 064,88
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>			<b>208 169,34</b>	<b>114 536,40</b>
<b>TOTAL</b>			<b>36 899,91</b>	<b>38 855,95</b>

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2018	31/12/2017
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Production vendue : services		
Chiffre d'affaires nets		
Autres produits de gestion	0,81	0,92
Reprise sur provisions et Transfert de charges		
<b>TOTAL</b>	<b>0,81</b>	<b>0,92</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats	316,49	247,17
Services extérieurs		
Autres services extérieurs	21 321,96	28 776,72
Impôts, taxes et versements assimilés	581,21	577,22
Salaires et traitements	55 477,32	51 683,55
Charges sociales	18 623,55	17 845,23
Dotation aux amortissements et provisions		
Autres charges	1,57	1,72
<b>TOTAL</b>	<b>96 322,10</b>	<b>99 131,61</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-96 321,29</b>	<b>- 99 130,69</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de VMP		
<b>TOTAL</b>		
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Autres intérêts et charges assimilées		
<b>TOTAL</b>		
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>		
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>-96 321,29</b>	<b>- 99 130,69</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits exceptionnels/opérations de gestion	732,31	992,00
Produits exceptionnels/opérations en capital		
<b>TOTAL</b>	<b>732,31</b>	<b>992,00</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges exceptionnelles/opérations de gestion		
Charges exceptionnelles/opérations en capital		
Dotation Amort., Dépréciations et Provisions		
<b>TOTAL</b>		
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>732,31</b>	<b>992,00</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>733,12</b>	<b>992,92</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>96 322,10</b>	<b>99 131,61</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>-95 588,98</b>	<b>- 98 138,69</b>

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE SCIENCE ET INDUSTRIE au 31 décembre 2018

### RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ; celle-ci étant notamment conditionnée par le soutien consenti jusqu'à présent par la Fédération Nationale des Travaux Publics,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits et comptabilisés est la méthode des coûts historiques.

### PARTICULARITÉ DE L'EXERCICE

En décembre 2009, la FNTP avait consenti à Science et Industrie un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune de 70 000 euros qui stipulait que le remboursement de la créance s'effectuera sur la base du résultat net comptable bénéficiaire, dès lors que le capital et la réserve légale seront reconstitués.

La clause de retour à meilleure fortune a été appliquée à hauteur de 12 230,53 euros au titre de l'exercice 2010.

Les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune étaient effectives au titre de l'exercice 2011, toutefois Science et Industrie a décidé fin 2011 (en accord avec son actionnaire majoritaire) de modifier son organisation et dans ce cadre de mettre fin au contrat la liant avec la société RPI. Compte tenu de la réorganisation en cours et des coûts induits (indemnités de rupture), la Fédération Nationale des Travaux Publics a accepté de façon expresse et à titre exceptionnel de renoncer à l'application de la dite convention au titre de l'exercice 2011, la convention continuant à produire ses effets pour le futur pour le montant restant dû au 31 décembre 2010.

Depuis, les conditions de réalisation de ce retour à meilleure fortune n'ont pas trouvé à s'appliquer.

Au cours de l'exercice 2013, la FNTP a consenti de nouvelles avances de trésorerie à hauteur de 50 000 euros (selon convention signée le 21 juillet 2009) pour subvenir aux difficultés financières de SCIENCE ET INDUSTRIE.

Compte tenu des difficultés rencontrées par SCIENCE ET INDUSTRIE au niveau de son exploitation depuis plusieurs exercices, il a été constitué une provision pour dépréciation du fonds de commerce de 40 000 euros.

Une convention de partenariat a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 avec la société COM1 EVIDENCE pour la gestion globale de la revue TRAVAUX. La société COM1 EVIDENCE s'engage à verser à SCIENCE ET INDUSTRIE une redevance de 15 % du montant TTC des recettes encaissées au titre de la publicité, des abonnements et de la vente au numéro de la revue TRAVAUX et de tout produit dérivé, à compter du deuxième exercice consécutif ayant permis à la société

COM1 EVIDENCE de dégager une marge brute supérieure à 50 000 euros H.T.

Au cours de l'exercice, la FNTP a effectué des avances de trésorerie supplémentaires pour 177 900 euros. Avec les intérêts courus sur la période, le solde s'élevait à 233 590,80 euros au 31 décembre.

En 2015, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 78 000 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, le solde était de 322 606,71 euros au 31 décembre.

En 2016, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 83 500 euros. Avec les intérêts courus sur l'année, la dette envers la FNTP s'élevait à 420 759,87 euros. Cette dernière a décidé, afin de permettre à SCIENCE ET INDUSTRIE de poursuivre son activité, de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à hauteur de 420 759,87 euros.

En 2017, la FNTP a effectué de nouvelles avances de trésorerie pour 96 350 euros. Un avenant à la convention de trésorerie a été signé selon lequel les avances ne feront plus l'objet de rémunération.

En 2018, la FNTP a continué à effectuer des avances de trésorerie pour 89 500 euros, soit un total de 185 850 euros au 31 décembre.

#### NOTE SUR LE BILAN

##### • Créances

Autres créances		
Etat - TVA	3 174	
<b>TOTAL</b>		<b>3 174</b>

##### • Dettes

Fournisseurs : Honoraires	2 639	
<b>TOTAL</b>		<b>2 639</b>
Factures à recevoir :		
Honoraires	4 807	
Affranchissement	836	
<b>TOTAL</b>		<b>5 643</b>
Dettes sociales et fiscales :		
Organismes sociaux (URSSAF-PROBTP-PÔLE EMPLOI)	11 790	
Autres organismes	900	
<b>TOTAL</b>		<b>12 690</b>
Autres dettes :		
CFC Part Auteur	1 186	
FNTP	161	
<b>TOTAL</b>		<b>1 347</b>

- **Composition du capital social**

Catégorie de titre	Nominal	Nombre de titres	
		au début de l'exercice	à la fin de l'exercice
Extraordinaire (AG 20/12/2001)	7 euros	5 944	5 944

**EFFECTIF**

Au 31 décembre 2018 il n'y a plus d'effectif salarié à temps plein mais des pigistes qui interviennent en tant que de besoin.

Édition 2019

Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la FNTP. Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source.





www.fntpfr  
infos@fntpfr



## Les Comptes 2018

Edition 2019

Fédération Nationale des Travaux Publics  
3 rue de Berri - 75008 Paris - Tél 01 44 13 31 44

